

Table des matières

Nouvelle autorisation d'urgence pour la lutte contre le mildiou dans les cultures d'oignons et d'échalotes	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	1

Nouvelle autorisation d'urgence pour la lutte contre le mildiou dans les cultures d'oignons et d'échalotes

Le 23 avril 2025, l'OSAV a promulgué l'autorisation d'urgence suivante :

Cultures	Organisme nuisible	Produit (W-Nr.)	Remarque
Oignon Échalote	Mildiou de l'oignon	Forum (W-6249)	L'homologation en cas d'urgence est autorisée temporairement jusqu'au 30 novembre 2025.

Vous trouverez, dans le document original annexé au courriel du présent bulletin, des informations détaillées sur l'autorisation d'urgence mentionnée ci-dessus. On peut désormais également trouver ce document sur la page :

[BBI 2025 1354 - Allgemeinverfügung über die Bewi... | Fedlex](#) .

Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: Le temps sec favorise les infestations d'altises (*Phyllotreta* spp.) dans les cultures de brassicacées. Il est recommandé de contrôler les cultures (photo: Agroscope).



Photo 2: En plus des altises, on peut également observer des collemboles (Sminthuridae) dans diverses cultures. Ils se déplacent aussi par bonds, mais sont nettement plus petits que les altises. On les distingue ici comme des points noirs sur une feuille de salade (photo: Daniel Bachmann, Strickhof, Winterthur).



Photo 3: Lors du contrôle des cultures de lundi, on a constaté la présence des premiers amas de pontes de piérides de la rave (*Pieris rapae*) sur des brocolis, à Wädenswil (ZH) (photo: Erich Städler, Agroscope).



Photo 4: Les premiers individus de cécidomyie du chou (*Contarinia nasturtii*) ont été capturés sur deux sites de Suisse orientale. Il est recommandé de commencer immédiatement les contrôles dans les régions menacées (photo: Agroscope).



Photo 5: Il faut s'attendre, dès maintenant, à voir les premières chenilles de la tordeuse de la laitue (*Cnephasia* spp.). En plus des salades, ce ravageur peut souvent s'attaquer aux brassicacées ou aux fenouils (photo: Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins).



Photo 6: Les chenilles de la tordeuse de la laitue se caractérisent par une collerette sombre à l'arrière de la capsule céphalique, ainsi que par des pustules noires sur le dos. Typiquement, elles tissent des toiles agglomérant les feuilles (photo: Agroscope).



Photo 7: En contrôlant des champs de jeunes salades ce lundi, nous avons observé un vol d'invasion de pucerons de la laitue (*Nasonovia ribisnigri*) dans la région de Baden (AG). Il est important de procéder dès maintenant à des contrôles réguliers (photo: Agroscope).



Photo 8: Cette semaine, on a observé des larves de hannetons (*Melolontha melolontha*) sous des têtes de salades flétrissantes en plein champ. Dans les régions infestées par ces insectes, on peut craindre des attaques plus importantes sur les surfaces de cultures après rompue (photo: Agroscope).



Photo 9: Une augmentation des infestations de thrips (*Thrips tabaci*) est en cours dans quelques cultures d'oignons (photo: Agroscope).

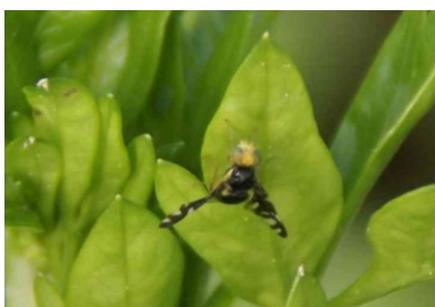


Photo 10: Le vol des mouches du céleri (*Euleia heraclei*) se poursuit dans les cultures d'apiacées. Cette mouche de quelque 7 mm se distingue par des motifs bigarrés sur les ailes (photo: Agroscope).



Photo 11: Lors du contrôle des cultures de lundi, on a observé les premières colonies de pucerons noirs de la fève (*Aphis fabae*) dans des cultures hâtées de haricots nains ainsi que sur des bettes à côtes (photo: Agroscope).



Photo 12: Les infestations de criocères de l'asperge (*Crioceris asparagi*) s'ajoutent à celles des criocères à douze points (*Crioceris duodecimpunctata*) dans les cultures d'asperges (photo: Agroscope).



Photo 13: Jeune limace grise (*Deroceras reticulatum*) sur une feuille de salade (photo du 22 avril 2025 par Agroscope).

Début d'activité des jeunes limaces grises

Lors du contrôle des cultures de lundi matin, on a observé au milieu d'un champ de jeunes salades des dégâts bien visibles de petites limaces. Les jeunes individus de l'espèce *Deroceras reticulatum* étaient souvent dissimulés à la base des feuilles des étages inférieurs des plantes. On peut aussi voir de plus en plus fréquemment, le long des tunnels ainsi qu'en lisière des cultures bordées de prairies, des marques de rongement de limaces des jardins (*Arion vulgaris* entre autres) immigrées. Contrôlez les cultures et faites un traitement si nécessaire.

Les molluscicides autorisés exercent leur meilleure efficacité aussi longtemps que les limaces sont jeunes. Les préparations contenant la substance active métaldéhyde ne montrent une efficacité optimale et rapide que lorsque les températures dépassent 12-15 °C. En revanche, les préparations à base de la substance active phosphate de fer III sont également efficaces dans les conditions météorologiques fraîches.



Photo 14: Mouche des semis (*Delia* sp.) sur une fleur de colza (photo: Agroscope).

Pic d'intensité du vol de la mouche des semis dans les zones précoces

Dans les zones précoces, par exemple dans la région de Baden (AG), les captures de mouches des semis ont nettement augmenté en nombre au cours de la semaine passée, marquant la phase principale du vol. Dans les cultures sensibles, comme les différentes légumineuses, le maïs doux, les cucurbitacées et les asperges, une lutte directe contre **les mouches des semis ou les mouches des haricots** (*Delia platura*, *D. florilega*) n'est pas possible. Il est donc très important de prendre des mesures préventives.

- Éviter les cultures précédentes non adaptées: p.ex. rompie, pommes de terre, brassicacées ou épinards.
- Incorporer la culture précédente complètement et un certain temps avant le semis (2-3 semaines), afin que la majorité des larves déjà présentes dans le sol se soient déjà transformées en pupes au moment du semis.
- Un travail superficiel du sol, répété avant le semis, réduit la population de ces ravageurs.
- Adapter la densité des semis pour compenser les pertes.
- Préférer une période tempérée à chaude pour le semis: semer dans un sol réchauffé et à petite profondeur accélère le développement de la culture.
- Un sol assez sec au moment du semis diminue les chances que les larves de ces ravageurs ne détectent leur plante hôte.



Photo 15: Jeune puceron du saule (dans le cercle) sur de jeunes folioles d'une plante de carotte (photo: Agroscope).

Début du vol d'invasion du puceron du saule dans les cultures de carottes

À l'ouest comme à l'est du Plateau, on a constaté des infestations de pucerons du saule (*Cavariella aegopodii*) dans des cultures de carottes. Le vol d'invasion se poursuit dans les champs de ces régions. Ce puceron est susceptible de transmettre le Carrot red leaf virus (CtRLV) qui peut causer d'importantes pertes de rendement dans les cultures de carottes. Dans les régions régulièrement menacées par le CtRLV, il est recommandé de surveiller attentivement les infestations par cette espèce, et cas échéant d'effectuer un traitement aphicide ciblé pour faire barrage à la transmission du virus.

Pour la lutte contre les pucerons sur carottes en plein champ, et en cas de forte pression d'infestation et de croissance rapide de la masse foliaire, le pirimicarbe (Pirimicarb 50 WG, Pirimicarb, Pirimor; délai d'attente: 1 semaine) ou le spirotétramate (Movento SC; délai d'attente: 3 semaines) sont recommandés. Un traitement aux pyréthrinoïdes est possible avec un délai d'attente de deux semaines sur carottes en plein champ (attention aux PER: autorisation spéciale).

En culture bio, on peut utiliser, avec un délai d'attente de 3 jours: pyréthrine (BIOHOP DeITHRIN), pyréthrine + huile de sésame raffinée (divers produits) ou l'extrait de Quassia (Quassan). Le délai d'attente est d'une semaine pour les acides gras (Oleate 20); les acides gras BIOHOP DeIMON, Lotiq, Natural, Neudosan Neu, Siva 50, Vesol Pro et Vista sont également autorisés.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter la banque de données de l'OSAV avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html> .

Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Cristine Dörig & Christof Gubler, Strickhof, Winterthur (ZH) Björn Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein (TG) Quentin Blouet, Gaëtan Jaccard, Vincent Doimo & Julie Ristord, OTM, Morges (VD) Martin Keller, Esther Mulser & Beatrice Künzi, Beratungsring Gemüse, Ins (BE) Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins (BE) Vivienne Oggier, Landwirtschaftliches Zentrum, Salez (SG) Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen (AG) Anouk Guyer, Matthias Lutz & Jill Zuckschwerdt (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI) & Pascal Herren (FiBL)
Photos :	photos 1, 11-12, 14-15: R. Total (Agroscope); photo 2: D. Bachmann, Strickhof, Winterthur; photo 3: E. Städler (Agroscope); photos 4, 6, 8, 10, 13. C. Sauer (Agroscope); photo 5: L. Müller, Inforama Seeland, Ins; photos 7, 9: H.U. Höpli (Agroscope)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.